Conditions générales

Prestations de Maréchalerie

1- Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités d'intervention et de réglement des prestations de maréchalerie réalisées par Noah VANDERSLYEN auprès de ses clients.

2- Acceptation des conditions

Toute commande de prestation (prise de rendez-vous, accord oral, SMS) vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

3 - Prestations

Les prestations comprennent notamment :

- Ferrure
- Parage
- Soins des pieds
- Intervention liée à l'entretien des pieds de l'équidé

En cas de déferrage de l'équidé intervenant à la suite d'une prestation réalisée par le prestataire, celui-ci s'engage à assurer, à ses frais, la remise en état de ladite prestation, incluant la repose du fer ou le remplacement du fer perdu.
Toutefois, cette garantie ne saurait s'appliquer en cas de réitération du déferrage imputable aux conditions de vie de l'équidé, à son environnement, à son utilisation, ou à tout facteur extérieur indépendant de la qualité de la prestation réalisée.

4 - Obligations du client

Le client s'engage à :

- Présenter un cheval manipulable et non dangereux
- Signaler tout comportement à risque (cheval qui tape, mord, stressé, ...)
- Fournir un environnement sécurisé (sol stable, espace adapté, absence de danger)
- Présenter lui-même le cheval lors de l'intervention ou désigner un tiers responsable à sa demande, chargé de présenter et responsable de l'animal le jour de la prestation

En cas de non-respect, le prestataire se réserve le droit :

- De refuser l'intervention
- D'interrompre la prestation si la sécurité n'est pas garantie

La prestation reste due en cas de déplacement.

5 - Tarifs & Conditions de paiement

Les prix sont exprimés en euros.
Les tarifs sont communiqués avant l'intervention à la demande du client (oralement, SMS ou devis).
Toute prestation réalisée est due, même en l'absence de devis signé.

En cas de prestation urgente, un tarif spécifique pourra être appliqué.

Sauf mention contraire, les factures sont payables à 14 jours à compter de leur date d'émission.

6 - Annulation et déplacement inutile

Tout rendez-vous annulé tardivement (moins de 24h), de manière injustifiée et/ou répétée, ou non honoré, pourra être facturé.

Tout déplacement inutile pourra donner lieu à facturation.

7 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement :
Des pénalités de retard de 11,2% par mois sont exigibles sans rappel

Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due

8 - Frais de déplacement

En raison du caractère exclusivement itinérant de l'activité de maréchalerie, des frais de déplacement sont applicables à chaque intervention, en supplément du tarif des prestations.

Ces frais sont calculés sur une base de 0,70 € TTC par kilomètre, selon la distance routière entre le point de départ professionnel habituel et le lieu d'intervention.

Le maréchal-ferrant se réserve la possibilité d'accorder une réduction ou une exonération de ces frais, notamment en cas de regroupement de plusieurs interventions sur un même secteur géographique.
Le barème applicable est porté à la connaissance du client au moyen des présentes conditions générales de vente, préalablement à toute commande de prestation.

9 - Responsabilité & Sécurité

Le client reste entièrement responsable de son animal pendant toute la durée de l'intervention.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable :

- Des blessures causées par le cheval
- Des dommages liés au comportement de l'animal
- Des conséquences d'un défaut d'information du client

En cas de danger, le prestataire peut refuser ou interrompre la prestation sans que cela remette en cause la facturation du déplacement.

11 - Force majeure

Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité d'intervention liée à un cas de force majeure (intempéries, accident, maladie, ...).

13 - Litiges & Droit applicable

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.
A défaut, les tribunaux compétens seront ceux du ressort du siège de l'entreprise.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français

10 - Responsabilité professionnelle & limitation

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens dans la réalisation des prestations de maréchalerie.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de la prestation, et uniquement pour les dommages directs causés au cheval ou aux biens. Cette preuve devra être établie par un professionnel vétérinaire. Le prestataire se réserve le droit de solliciter une contre-expertise par un second vétérinaire.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas de :

- Réactions imprévisibles ou comportement dangereux du cheval
- Etat de santé ou pathologie préexistante de l'animal
- Défaut d'information fourni par le client

En tout état de cause, la responsabilité du prestataire est limitée aux garanties couvertes par son assurance responsabilité civile professionnelle.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée pour des dommages indirects, immatériels ou consécutifs.

12 - Données & communication

Les échanges (SMS, message, mail, ...) peuvent être utilisés comme preuve d'accord entre les parties.

Signatures : suivie de la mention : "lu et approuvé"

Le prestataire

Noah
VANDERSLYEN

Le client

Date
